

L'an deux mille vingt et un

Le vendredi 9 juillet à **20 H 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de :

**Mme Anne-Sophie ROMAGNY, Maire.**

Etaients présents : M. Dominique LECLERE, Mme Monique DEGONVILLE, M. Thierry LEROUX, Mme Sylvie LONGHINI, M. Guy DUHAMEL, Mme Maud LOUVET, Mme Céline MANGELINCK, Mme Emilie DEVERRE-DUMAS, Mme Sonia BARRÉ, M. Alain BOURDAIRE, Mme Gaëlle HENOUX, M. Grégory THIEBAUT,  
M. Bachir DADDA, Mme Isabelle BOURSCHEIDT.

Absents :

M. Jean-Luc JONET, excusé, donne pouvoir à M. Dominique LECLERE,

Mme Pascale RENARD excusée, donne pouvoir à Mme Monique DEGONVILLE,

M. Romain PARACHE excusé, donne pouvoir à M. Thierry LEROUX,

M. Arthur ADNET, excusé.

Mme Isabelle BOURSCHEIDT a été élue secrétaire.

### **Ordre du jour :**

- 1) Subventions aux associations et bonnes œuvres 2021.
- 2) Convention de financement de l'association de musique : solde de la subvention 2020/2021 et subvention 2021/2022.
- 3) Renouvellement de la convention avec le CCAS de Witry-lès-Reims relative à la participation aux frais de la Banque Alimentaire.
- 4) Choix du prestataire d'installation de la vidéo protection.
- 5) Décision budgétaire modificative.
- 6) Modification de l'organigramme de la collectivité.
- 7) Modification du tableau des effectifs communaux.
- 8) La Filature : programmation 2021/2022.
- 9) Désignation du représentant de la commune au conseil de l'école élémentaire.
- 10) Délégation exercée par le Maire.
- 11) Informations et questions diverses.

-----  
**DÉCISION DU MAIRE**  
**prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal**  
**Contrat de maintenance**  
**THYSSENKRUPP**  
**N° JUILLET/001**

Le Maire de Bazancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 n° Mai/014, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un contrat avec la société THYSSENKRUPP sise 5 rue de l'Escaut à Reims (51110),

**DECIDE**

**Article 1er :**

La commune passe un contrat avec la société THYSSENKRUPP en date du 28 juin 2021 pour la maintenance des portes et portails automatiques et motorisés des sites des ateliers municipaux, de la gendarmerie et de la petite Filature, d'un montant de 800,00 € HT/an.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un exemplaire du contrat y sera annexé.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 07/07/2021
---

-----  
**Subventions aux associations locales 2021**

**N° : JUILLET/002**

**18 pour**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Sur présentation de Madame le Maire, et après avis de la Commission des Finances qui a eu lieu le 30 juin 2021,

Détermine le montant total des subventions de fonctionnement à attribuer aux associations pour l'année 2021,

**AUTORISE** le Maire à procéder au versement selon le tableau figurant ci-après :

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300,00	
APE ELEMENTAIRE	400,00	421,80(1)
APE MATERNELLE	500,00	
ASSOCIATION DE MUSIQUE	50 000,00	
ATLAS	400,00	
CLUB CYCLISTE GRAND REIMS	1 000,00	1 700,00(2)
FJEP	2 500,00	
FLO&CO	450,00	
FOOTBALL CLUB DE LA VALLEE DE LA SUIPPE	4 500,00	
PETANQUE BAZANCOURTOISE	850,00	691,60(3)
U.N.C.	700,00	

(1) Chasse aux œufs

(2) Sous réserve de l'organisation du Prix de Bazancourt

(3) Prise en charge des coûts des aménagements et de 50 % des achats de shorts

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2021.

Le versement des subventions aura lieu après le vote du budget primitif 2021.

Acte transmis au contrôle de  
légalité, affiché et certifié  
exécutoire le 04/08/2021

-----  
**Attributions de dons aux autres œuvres 2021**  
**N° : JUILLET/003**  
**18 pour**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'allouer, pour 2021, une subvention aux organismes suivants :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Coup de Main à Mitresti	80
La Pierre Longe	80
Prévention Routière	80
Association Valentin Haüy (aveugles)	80
Pupilles écoles publiques	80
Souvenir Français	80
E.P.H.A.D. Le Grand Jardin à Bourgogne (1 personne)	80
Résidence Castel repos à Château-Thierry (1 personne)	80
Maison de retraite St Germainmont (1 personne)	80
Longue Vie en Champagne (maison de retraite de Verzenay) (1 personne)	80
Lutte contre le cancer (A.R.C.)	80
G.P.E.A.J.H. (jeunes handicapés)	80
UNI CANCER GODINOT	200
Comité départemental pour la journée des Paralysés et des infirmes civils	80
NAFSEP (sclérose en plaques)	80
ADOT 51 (don d'organes)	80
Fondation Abbé Pierre	80
Secours populaire	80
Sidaction	80
France PARKINSON	80
Restos du cœur	250
La Banque alimentaire	250

Secours catholique	80
UNICEF	80
L'Atelier et la Main (2 personnes /enfants)	160
France Alzheimer Marne	80
Roseau (aide aux enfants atteints de leucémie ou d'un autre cancer)	80
Vaincre la Mucoviscidose	80
Fondation des hôpitaux de France	80
Handisport	80
Mutuelle des Orphelins Charles-Edmond Flamand	80
<b>TOTAL</b>	<b>3 020</b>

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2021.

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 04/08/2021

-----  
**Subvention à l'Association de musique : versement du solde de la saison  
2020/2021**  
**N° : JUILLET/004**  
**18 pour**

Vu la délibération n° MAI/003 du 15 mai 2020 par laquelle une subvention a été accordée à l'Association de Musique à hauteur de 50 000 € pour son fonctionnement global au titre de la saison 2020/2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant du solde à verser à l'Association pour la saison 2020/2021 qui s'élève à 12 500 €, après déduction des 37 500 € déjà perçus par l'association lors des trois premiers acomptes,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser 12 500 € à l'Association de musique de Bazancourt pour solder la subvention de la saison 2020/2021.

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 04/08/2021

-----  
**Subvention à l'Association de Musique**  
**saison 2021/2022**  
**N : JUILLET/005**  
**18 pour**

Considérant la subvention communale accordée à l'Association de Musique par délibération n° JUILLET/002 du 9 juillet 2021 à hauteur de 50 000 € pour son fonctionnement global (dont la classe orchestre à l'école),

Considérant que cette subvention est à formaliser par une convention de financement prévoyant un calendrier de versement en 4 fois, à savoir en octobre 2021, décembre 2021, mars 2022 et juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'échelonner le versement de la subvention de 50 000 € accordée à l'Association de Musique au titre de la prochaine saison, 2021/2022, en 4 temps (octobre 2021, décembre 2021, mars 2022 et le solde en juin 2022 qui sera régularisé au regard du bilan comptable de l'année antérieure) à hauteur de 12 500 € par versement et autorise Madame le Maire à signer la convention de financement à passer avec celle-ci.

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 04/08/2021
---

-----  
**Signature d'une convention avec le Centre Communal d'Action  
Sociale de Witry-lès-Reims et les communes bénéficiaires des  
distributions alimentaires.**

**N : JUILLET/006**  
**18 pour**

Vu la dernière convention tripartite signée en 2018 entre le Centre Communal et d'Actions Sociales de Witry-lès-Reims, la commune de Witry-lès-Reims et la commune de Bazancourt au titre de la participation aux frais de l'aide alimentaire,

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre des Restos du Cœur et de la Banque Alimentaire, des distributions d'aides alimentaires sont organisées et effectuées par la commune de Witry-lès-Reims au profit des familles de communes du canton de Bourgogne-Fresne.

Aussi, le Conseil d'Administration du CCAS de Witry-lès-Reims ayant décidé de modifier le mode de calcul de la participation des communes bénéficiant des Restos du Cœur et de la Banque Alimentaire en se basant

sur le nombre exact de passages des familles, une nouvelle convention est à signer.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention tripartite de répartition des charges entre :

- la Commune de Witry-lès-Reims,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Witry-lès-Reims,
- les Communes concernées ou leur Centre Communal d'Action Sociale.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération du CCAS de la Commune de Witry-lès-Reims n° 2021/13 du 13 avril 2021 autorisant la signature de la convention,

Vu la délibération de la Commune de Witry-lès-Reims n° 2021/14 du 2 avril 2021 autorisant la signature de la convention,

Après lecture du projet de convention,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention pour la participation aux frais relatifs à la distribution des aides alimentaires applicable à compter de la date de signature,

- **DECIDE** que les produits correspondants, versés par les communes ou CCAS concernés, seront directement affectés au budget du CCAS de Witry-lès-Reims.

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 04/08/2021
---

-----  
**Choix du prestataire pour l'installation de videoprotection**  
**N° : JUILLET/007**  
**18 pour**

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123 dudit Code,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et plus précisément son article 142 qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € H.T.,

Vu la délibération n°NOVEMBRE/007 du 13/11/20 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une étude sur l'extension du système

de vidéoprotection à certains secteurs de la commune et décidé de solliciter l'intervention du référent sûreté de la gendarmerie afin de recueillir son analyse et ses conseils cette étude,

Considérant que ledit diagnostic confirme la tendance d'une augmentation significative des délits, notamment entre 2018 et 2019 (l'année 2020 ne pouvant servir de référence en raison de l'impact du contexte sanitaire) aussi bien pour ce qui est des atteintes aux biens que des vols ou encore le trafic de stupéfiants,

Considérant qu'en concertation avec les services de la gendarmerie spécialisés dans la sûreté en prévention situationnelle et en vidéoprotection, il a été convenu de mettre en place un nouveau dispositif de vidéoprotection à des emplacements stratégiques de la commune tels que les entrées de village, la halte ferroviaire, le pôle scolaire, le gymnase, la place de la Mairie, le carrefour de la rue de Pomacle et de la rue Jean Jaurès, et la sente piétonne des Près,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des différentes propositions que le choix le plus adapté aux besoins de la commune à la fois sur l'aspect technique, sur la sécurisation des installations, sur le délai d'intervention et sur l'exploitation se révèle être l'offre de la S.C.E.E., pour un montant de 98 999,18 € H.T.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir la proposition de la S.C.E.E. sise 7, rue Paul Maino - Ecoparc ReimsSud - BP 396-51689 REIMS cedex pour un montant de 98 999,18 € H.T.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis relatif à la mise en place du système de vidéoprotection de la commune, ainsi que toutes les pièces afférentes

Acte transmis au contrôle de  
légalité, affiché et certifié  
exécutoire le 04/08/2021

-----  
**Décision Budgétaire Modificative**  
**N : JUILLET/008**  
**18 pour**

Considérant les décisions prises par le Conseil Municipal relatives aux aides à la mobilité douce, à la participation au dispositif « Un été à Reims » et aux subventions aux associations et aux bonnes œuvres 2021, il est proposé de procéder au virement de crédits suivant :



VIREMENT DE CREDITS  
FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Chap. 022	Dépenses imprévues	
Art. 022	Dépenses imprévues	- 15 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	
Art. 6574	Subventions aux associations	+ 15 000 €

Acte transmis au contrôle de  
légalité, affiché et certifié  
exécutoire le 04/08/2021

-----  
**Modification de l'organigramme de la collectivité**  
**N : JUILLET/009**  
**18 pour**

Considérant la présentation du nouvel organigramme par Madame le Maire dont la principale modification porte sur l'intégration d'un Responsable du Centre Technique Municipal et la mention des différents acteurs et services de la collectivité ainsi que les liens hiérarchiques et fonctionnels,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 01/07/2021,

Considérant toutefois qu'à la lecture du document il s'est révélé manquer la mention des liens hiérarchiques entre le chef d'équipe des Services Techniques et les agents se trouvant sous sa responsabilité,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DEDICE d'ajourner** l'approbation du nouvel organigramme de la collectivité afin qu'il soit complété des liens hiérarchiques susmentionnés

Acte transmis au contrôle de  
légalité, affiché et certifié  
exécutoire le 04/08/2021

-----  
**Modification des effectifs communaux : création d'un emploi d'aide**  
**bibliothécaire au sein de la Filature**  
**N : JUILLET/010**  
**16 pour**  
**2 abstentions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le poste d'aide bibliothécaire est occupé depuis 2018 par un agent contractuel de droit privé sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) à hauteur de 20/35<sup>ème</sup> correspondant au nombre d'heures minimum que permet ce type de contrat aidé,

Considérant qu'après s'être interrogé sur le réel besoin avant de pérenniser le poste, il s'avère nécessaire de créer un poste permanent d'aide bibliothécaire au sein de l'espace socio-culturel la Filature au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **DECIDE**

- DE CREER à compter du 9 juillet 2021 un emploi permanent d'aide bibliothécaire au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures soit 16/35<sup>ème</sup>,
- DE PRECISER que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 354 et l'indice brut 486,
- DE PRECISER que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des bibliothèques et aura pour fonctions rangement des documents, remise en place des rayons, préparation des réservations, lecture aux classes, mise en place des animations classes,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité au chapitre 012,
- DE MODIFIER le tableau des effectifs de la collectivité de la manière suivante :  
Filière : Culturelle  
Cadre d'emplois : Adjoint du patrimoine  
Grade : Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe
  - Ancien effectif : 0
  - Nouvel effectif : 1
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire au recrutement.

Acte transmis au contrôle de  
légalité, affiché et certifié  
exécutoire le 04/08/2021

-----  
**Modification des effectifs communaux au vu des avancements de grade  
2021  
N : JUILLET/011  
18 pour**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° Mai/008 en date du 7 mai 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant le tableau d'avancement de grade proposé par Madame le Maire pour l'année 2021,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer à compter du 9 juillet 2021 les emplois suivants :

- Services techniques :  
Agent des services techniques au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires soit 35/35<sup>ème</sup>
- Services administratifs :  
Agent comptable et secrétariat au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures soit 28/35<sup>ème</sup>
- Services socio-culturels :
  - Responsable médiathèque au grade d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures soit 35/35<sup>ème</sup>
  - Agent administratif et d'accueil à La Filature au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures soit 35/35<sup>ème</sup>

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 04/08/2021
---

-----  
**Modification des effectifs communaux : création d'un emploi de  
Responsable RH et services généraux  
N : JUILLET/012  
18 pour**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le recrutement d'un nouveau Responsable « ressources humaines et affaires générales » au sein de la commune,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de créer un poste permanent de Responsable « RH et services généraux » au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 un emploi permanent de Responsable « RH et services généraux » au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures soit 35/35<sup>ème</sup>.
- DE PRECISER que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 356 et l'indice brut 558,
- DE PRECISER que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des Ressources humaines et de la gestion des affaires générales d'une commune,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité au chapitre 012,
- DE MODIFIER le tableau des effectifs de la collectivité de la manière suivante :
  - Filière : Administrative
  - Cadre d'emplois : Adjoint administratif
  - Grade : Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
    - Ancien effectif : 0
    - Nouvel effectif : 1

- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire au recrutement.

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 04/08/2021

-----  
**La Filature : programmation 2021/2022.**

**N : JUILLET/013**

**18 pour**

**Après avoir entendu cet exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la programmation culturelle 2021/2022 et le budget prévisionnel afférent,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du « soutien aux équipements culturels structurants »,
- **DECIDE** de solliciter une subvention du Conseil Général au titre de « l'aide à la diffusion culturelle en milieu rural et jeune public »,
- **DECIDE** de solliciter toute subvention auprès d'organismes financeurs au titre de la programmation de la saison 2021/2022.

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 04/08/2021

-----  
**Représentation aux conseils du groupe scolaire maternelle et élémentaire.**

**N : JUILLET/014**

**18 pour**

Considérant qu'il est nécessaire que le Grand Reims désigne un délégué de la commune au sein de chaque conseil d'école du groupe scolaire maternelle et élémentaire,

Considérant la démission de Mme Karine LENFANT de ses fonctions de conseillère municipale et donc également de son rôle de représentant de la commune de Bazancourt au sein du conseil de l'école élémentaire,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement et que M. Romain PARACHE qui s'est porté candidat,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ENTERINE** la proposition des nominations suivantes réactualisées :

## **TITULAIRES :**

- Madame Sylvie LONGHINI : école maternelle.
- Monsieur Romain PARACHE : école élémentaire.

Acte transmis au contrôle de  
légalité, affiché et certifié  
exécutoire le 04/08/2021

## ----- **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Monsieur Guillaume ZEPHIR pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AC 178 sis 7 rue de l'Egalité d'une superficie de 426 m<sup>2</sup> pour un montant de 230 000 € (dont mobilier : 9 900 €)

- Monsieur et Madame James ROGER pour un bien bâti sur terrain propre cadastré ZH 444 sis 19 rue Alexandre Dumas d'une superficie de 550 m<sup>2</sup> pour un montant de 263 000 € (dont mobilier : 7 000 €)

- La SCI MITTEAU GUIRCHE pour un bien non bâti cadastré AH 583 sis rue de l'Avenir d'une superficie de 606 m<sup>2</sup> pour un montant de 85 000 €

- La SCI MITTEAU GUIRCHE pour un bien non bâti cadastré AH 584 sis rue de l'Avenir d'une superficie de 623 m<sup>2</sup> pour un montant de 75 000 €.

- Monsieur et Madame Luc MOUROT pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AE 143 et AE 152 sis 43 rue d'Isles sur Suipe d'une superficie de 1 867 m<sup>2</sup> pour un montant de 335 000 € (dont mobilier : 15 000 €)

- Le Foyer Rémois pour un bien non bâti cadastré ZH 569 sis 10 rue de la Champagne d'une superficie de 595 m<sup>2</sup> pour un montant de 78 540 €

- Monsieur et Madame BATY pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AE 238 et AE 239 sis 27 rue d'Isles sur Suipe d'une superficie de 1070 m<sup>2</sup> pour un montant de 260 000 €

### **Circulation secteur des rues Alexandre Dumas, de la Champagne et des Ardennes**

Suite à la réunion publique qui a eu lieu le lundi 5 juillet 2021 en présence de riverains, il a été décidé d'ouvrir à la circulation la rue de la Champagne en double sens et de faire un point après 6 mois sur la nécessité d'installer des équipements de sécurité (dos d'âne ou coussins berlinois), au-delà de l'implantation prochaine d'un stop à l'intersection de la rue de la Champagne et de la rue Alexandre Dumas.

En revanche, au niveau du rétrécissement situé entre la rue des Ardennes et la rue Alexandre Dumas, seule une circulation piétonne et 2 roues non motorisés sera conservée avec pose d'obstacles physiques.

-----  
**QUESTIONS DIVERSES**

**Mme Emilie DEVERRE-DUMAS** demande s'il serait possible de rappeler dans la Lettre Mensuelle que les habitants sont tenus d'entretenir les trottoirs jouxtant leurs propriétés.

**Mme Céline MANGELINCK** va dans le même sens concernant les abords de l'immeuble du Foyer Rémois situé rue de la République.

**Mme le Maire** fait savoir qu'un courrier sera adressé à l'organisme logeur.

**Mme Sylvie LONGHINI** signale les nuisances liées à la présence de sapins appartenant à la commune qui surplombent la parcelle de M. Barbe située 10, rue du Château d'eau et dont les racines soulèvent le trottoir

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
le vendredi 9 juillet 2021 à 23h55.*